Parlement européen
2024-2029

Commission des budgets

2026/0037(BUD)

5.3.2026

AMENDEMENTS
1 - 19

Projet de rapport
Janusz Lewandowski
(PE784.472v01-00)

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (demande présentée par l'Autriche – EGF/2025/005 AT/KTM)
(2026/0037(BUD))

Amendement 1
Matjaž Nemec

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que KTM a demandé l'ouverture de la procédure d'insolvabilité le 29 novembre 2024 et qu'un plan de restructuration a été approuvé le 25 février 2025;	D. considérant que KTM a demandé l'ouverture de la procédure d'insolvabilité le 29 novembre 2024 et qu'un plan de restructuration a été approuvé le 25 février 2025; ***que certaines décisions prises par la direction de l'entreprise au cours des années précédant l'insolvabilité n'étaient ni financièrement saines ni conformes aux principes de bonne gouvernance d'entreprise, en particulier la distribution de dividendes en 2021 et 2024 malgré les difficultés financières persistantes de l'entreprise; que ces actions sont particulièrement répréhensibles étant donné que l'entreprise a bénéficié d'aides d'État publiques pendant la pandémie de COVID-19;***

Or. en

Amendement 2
Angéline Furet

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que les contributions financières du FEM devraient principalement être orientées vers des mesures actives ***ciblant*** le marché du travail et vers des services personnalisés visant à réinsérer rapidement leurs bénéficiaires dans des emplois décents et durables, tout en les préparant à une économie européenne plus ***verte*** et plus ***numérique***;	G. considérant que les contributions financières du FEM devraient principalement être orientées vers des mesures actives ***sur*** le marché du travail et vers des services personnalisés visant à réinsérer rapidement leurs bénéficiaires dans des emplois décents et durables, tout en les préparant à une économie européenne plus ***numérique*** et plus ***compétitive qui protège les travailleurs***;

Or. en

Amendement 3
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que les contributions financières du FEM devraient principalement être orientées vers des mesures actives ciblant le marché du travail et vers des services personnalisés visant à réinsérer rapidement leurs bénéficiaires ***dans des emplois décents et durables,*** tout en ***les préparant à une économie européenne plus verte et plus numérique***;	G. considérant que les contributions financières du FEM devraient principalement être orientées vers des mesures actives ciblant le marché du travail et vers des services personnalisés visant à réinsérer rapidement leurs bénéficiaires ***sur le marché du travail*** tout en ***leur offrant des formations pour faciliter leur accès au marché du travail***;

Or. en

Amendement 4
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant que les récentes délocalisations d'activités manufacturières en dehors de l'Union mettent en évidence la nécessité de renforcer la compétitivité et la résilience de l'industrie européenne sur le marché mondial;

Or. en

Amendement 5
Alexander Jungbluth

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. ***convient avec la Commission que les conditions fixées dans le règlement FEM, et notamment*** à l'article ***4, paragraphe 2, point a), sont remplies et que l'Autriche a droit, au titre de ce règlement, à une contribution financière d'un montant de 1 806 624 EUR, soit 60 % du coût total de 3 011 040 EUR, qui correspond aux dépenses afférentes aux services personnalisés à concurrence de 2 895 120 EUR et aux dépenses afférentes aux activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'aux activités de contrôle et d'établissement de rapports, à concurrence de 115 920 EUR***;	1. ***estime que la politique du marché du travail et les mesures de restructuration relèvent principalement de la compétence des États membres, conformément au principe de subsidiarité énoncé*** à l'article ***5 du traité UE; estime par conséquent que la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) n'est pas justifiée***;

Or. en

Amendement 6
Matjaž Nemec

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate que les autorités autrichiennes ont présenté leur demande le 15 septembre 2025 et que, après avoir reçu des informations complémentaires de leur part, la Commission a achevé son évaluation le 6 février 2026 et qu'elle l'a communiquée au Parlement le 11 février 2026; souligne qu'il importe de raccourcir le délai entre la présentation d'une demande d'aide au titre du FEM et la décision de financement, tout en préservant pleinement les droits du Parlement européen en tant que branche de l'autorité budgétaire;	2. constate que les autorités autrichiennes ont présenté leur demande le 15 septembre 2025 et que, après avoir reçu des informations complémentaires de leur part, la Commission a achevé son évaluation le 6 février 2026 et qu'elle l'a communiquée au Parlement le 11 février 2026; souligne qu'il importe de raccourcir le délai entre la présentation d'une demande d'aide au titre du FEM et la décision de financement, tout en préservant pleinement les droits du Parlement européen en tant que branche de l'autorité budgétaire; ***souligne qu'il importe de raccourcir le délai entre la présentation d'une demande d'aide au titre du FEM et***

la décision de financement, tout en préservant pleinement les droits du Parlement européen en tant que branche de l'autorité budgétaire;

Or. en

Amendement 7
Nicolae Ștefănuță

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. constate que KTM était le premier fabricant de motocycles de l'Union et la plus grande filiale de Pierer Mobility AG; déplore que la société mère ait décidé de délocaliser la production vers la Chine et l'Inde en décembre 2023 du fait de conditions de concurrence inéquitables; relève que cette délocalisation a donné lieu à une première vague de 300 licenciements et que les pertes de ventes qui ont suivi ont incité KTM à réduire ses coûts, notamment en licenciant plus de 500 salariés en 2024;	4. constate que KTM était le premier fabricant de motocycles de l'Union et la plus grande filiale de Pierer Mobility AG; déplore que la société mère ait décidé de délocaliser la production vers la Chine et l'Inde en décembre 2023 du fait de conditions de concurrence inéquitables; ***regrette que, si l'une des principales raisons de la délocalisation en Chine et en Inde était le faible coût de la main-d'œuvre dans ces pays, la société mère n'ait pas exploité les possibilités existant au sein de l'Union de réduire le coût de la main-d'œuvre, ce qui aurait permis de relocaliser certains travailleurs licenciés en tirant parti de la libre circulation des travailleurs;*** relève que cette délocalisation a donné lieu à une première vague de 300 licenciements et que les pertes de ventes qui ont suivi ont incité KTM à réduire ses coûts, notamment en licenciant plus de 500 salariés en 2024;

Or. en

Amendement 8
Alexander Jungbluth

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. constate que KTM était le premier fabricant de motocycles de l'Union et la plus grande filiale de Pierer Mobility AG; déplore que la société mère ait décidé de délocaliser la production vers la Chine et l'Inde en décembre 2023 ***du fait de conditions de concurrence inéquitables***; relève que cette délocalisation a donné lieu à une première vague de 300 licenciements et que les pertes de ventes qui ont suivi ont incité KTM à réduire ses coûts, notamment en licenciant plus de 500 salariés en 2024;	4. constate que KTM était le premier fabricant de motocycles de l'Union et la plus grande filiale de Pierer Mobility AG; déplore que la société mère ait décidé de délocaliser la production vers la Chine et l'Inde en décembre 2023***, invoquant des raisons stratégiques de restructuration d'entreprises***; relève que cette délocalisation a donné lieu à une première vague de 300 licenciements et que les pertes de ventes qui ont suivi ont incité KTM à réduire ses coûts, notamment en licenciant plus de 500 salariés en 2024;

Or. en

Amendement 9
Angéline Furet

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. constate que la société mère a dû engager une procédure de restructuration et qu'au cours de la première période pendant laquelle la production de KTM a été arrêtée en 2025, plus de 750 salariés supplémentaires ont été licenciés; relève que, le 22 mai 2025, l'investisseur, Bajaj Auto International Holdings B.V. a mis à disposition les ressources nécessaires pour assurer la pérennité de KTM, lui évitant la faillite et permettant à la production de reprendre en juillet 2025 tout en réduisant les dépenses;	5. constate que la société mère a dû engager une procédure de restructuration et qu'au cours de la première période pendant laquelle la production de KTM a été arrêtée en 2025, plus de 750 salariés supplémentaires ont été licenciés; relève que, le 22 mai 2025, l'investisseur, Bajaj Auto International Holdings B.V. a mis à disposition les ressources nécessaires pour assurer la pérennité de KTM, lui évitant la faillite et permettant à la production de reprendre en juillet 2025 tout en réduisant les dépenses; ***souligne que, si le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation apporte un soutien essentiel aux travailleurs touchés par les restructurations, la mobilisation répétée de fonds de l'Union à la suite de décisions stratégiques prises par des sociétés mères établies en dehors de l'Union suscite de vives inquiétudes quant à la souveraineté industrielle et à la responsabilité des***

entreprises; invite la Commission à étudier les moyens d'empêcher que des décisions prises en dehors de l'Union européenne ne conduisent à une mutualisation systématique des coûts sociaux et économiques supportés par les contribuables européens; rappelle que l'accès au marché unique devrait s'accompagner d'exigences plus strictes en matière de responsabilité sociale et territoriale des groupes concernés;

Or. en

Amendement 10
Alexander Jungbluth

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. constate que KTM était autrefois l'une des marques de motocycles les plus prisées en Europe, un employeur important et un pilier économique essentiel de nombreux fournisseurs du district de Braunau en Haute-Autriche; relève que, par conséquent, le chômage dans le district a augmenté de 37,1 % en novembre 2024 par rapport au même mois de l'année précédente; constate que le chômage a atteint un niveau record dans le district de Braunau en 2025;	6. constate que KTM était autrefois l'une des marques de motocycles les plus prisées en Europe, un employeur important et un pilier économique essentiel de nombreux fournisseurs du district de Braunau en Haute-Autriche; relève que, par conséquent, le chômage dans le district a augmenté de 37,1 % en novembre 2024 par rapport au même mois de l'année précédente; constate que le chômage a atteint un niveau record dans le district de Braunau en 2025; ***souligne que la stabilité régionale à long terme de l'emploi dépend avant tout de politiques économiques nationales compétitives, de l'innovation et des conditions d'investissement plutôt que d'un soutien financier temporaire de l'Union;***

Or. en

Amendement 11
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. rappelle que, dans le cadre d'accords avec les partenaires sociaux, les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs comprennent les mesures suivantes: gestion des dossiers; orientation professionnelle; formation et reconversion; recherche proactive d'emploi; allocations de formation; souligne qu'il importe de favoriser la création d'emplois de qualité et tournés vers l'avenir afin de garantir la résilience économique et sociale à long terme;	7. rappelle que, dans le cadre d'accords avec les partenaires sociaux, les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs comprennent les mesures suivantes: gestion des dossiers; orientation professionnelle; formation et reconversion; recherche proactive d'emploi; allocations de formation; souligne qu'il importe de favoriser la création d'emplois de qualité et tournés vers l'avenir afin de garantir la résilience économique et sociale à long terme; ***souligne l'importance d'une coopération étroite avec les entreprises et les employeurs régionaux afin de veiller à ce que les programmes de formation et de requalification répondent aux besoins concrets du marché du travail et facilitent la réintégration rapide des travailleurs licenciés;***

Or. en

Amendement 12
Alexander Jungbluth

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. rappelle que, dans le cadre d'accords avec les partenaires sociaux, les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs comprennent les mesures suivantes: gestion des dossiers; orientation professionnelle; formation et reconversion; recherche proactive d'emploi; allocations de formation; souligne qu'il importe de favoriser la création d'emplois de qualité et tournés vers l'avenir afin de garantir la résilience économique et sociale à long terme;	7. rappelle que, dans le cadre d'accords avec les partenaires sociaux, les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs comprennent les mesures suivantes: gestion des dossiers; orientation professionnelle; formation et reconversion; recherche proactive d'emploi; allocations de formation; souligne qu'il importe de favoriser la création d'emplois de qualité et tournés vers l'avenir afin de garantir la résilience économique et sociale à long terme; ***rappelle que des mesures similaires peuvent être financées par des***

instruments nationaux ou par le Fonds social européen plus (FSE +), et souligne la nécessité d'éviter les doubles emplois et de garantir une utilisation efficace des fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 13
Matjaž Nemec

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. rappelle que le FEM est un instrument de solidarité et de transition juste et que, s'il apporte un soutien après la perte d'emplois, il ne saurait se substituer à une politique industrielle proactive; souligne que la mission première de l'Union doit consister à empêcher de telles fermetures, en créant les conditions permettant de maintenir la compétitivité de la production industrielle, tout en investissant dans les compétences des travailleurs hautement qualifiés et des travailleurs industriels; souligne qu'il est nécessaire d'apporter un soutien spécifique adapté aux travailleurs ayant un faible niveau d'éducation, tout en prenant des mesures pour faire baisser le nombre de faillites et remédier aux disparités sociales conduisant à une exclusion du marché du travail;

Or. en

Amendement 14
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne qu'il importe de procéder à une évaluation de l'impact de ce fonds et des mesures qui y sont associées, afin de déterminer si celles-ci ont effectivement atteint les objectifs pour lesquels le fonds a été créé, ce qui suppose une évaluation des travailleurs concernés et des emplois auxquels ils ont accédé, ainsi que des délais concernés;

Or. en

Amendement 15
Alexander Jungbluth

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les autorités autrichiennes garantissent la visibilité du financement de l'Union et mettent en évidence sa valeur ajoutée en fournissant des informations efficaces et ciblées aux bénéficiaires, aux autorités régionales et locales, aux partenaires sociaux et au grand public;	***supprimé***

Or. en

Amendement 16
Alexander Jungbluth

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. demande ***que les mesures mises en œuvre fassent l'objet d'évaluations finales approfondies, intégrant des informations précises sur la manière dont les*** fonds ***ont été utilisés et sur la question de savoir***	9. demande ***une analyse complète et indépendante du rapport coût-efficacité du FEM, comprenant une évaluation des taux de réinsertion, des dépenses administratives et des résultats à long***

s'ils ont été dépensés conformément aux plans approuvés;	***terme en matière d'emploi avant toute nouvelle mobilisation du*** Fonds;

Or. en

Amendement 17
Angéline Furet

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. rappelle que l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives;	12. rappelle que l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives; ***estime que, dans le cadre des discussions sur le prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, la Commission devrait examiner la mise en place de mécanismes visant à faire en sorte que, en cas de restructuration décidée par une société mère établie en dehors de l'Union, la charge financière ne repose pas exclusivement sur les instruments de solidarité de l'Union, mais qu'une part équitable incombe au groupe d'entreprises concerné;***

Or. en

Amendement 18
Alexander Jungbluth

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. rappelle que le FEM a été conçu comme un instrument exceptionnel et temporaire et se déclare préoccupé quant au fait qu'il soit de plus en plus souvent utilisé dans des cas de restructurations

d'entreprises au sein des États membres;

Or. en

Amendement 19
Alexander Jungbluth

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. ***approuve*** la décision annexée à la présente résolution;	13. ***prend acte de*** la décision annexée à la présente résolution ***et exprime une nouvelle fois ses préoccupations fondamentales quant à la poursuite de l'extension du FEM***;

Or. en